

COMMUNE : LATOUR BAS ELNE

Membre de (1) : COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON

Communes
de 1 000 habitants et plus

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (2) ET DES CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1 / 1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (3)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et prénoms des conseillers communautaires élus (4)
Liste conduite par FRANÇOIS BONNEAU	BONNEAU François	BONNEAU François
Liste conduite par	PIC Odile	SOUBIELLE Eva
Liste conduite par	DELANNE Claude	LLUGANY Julien
Liste conduite par	SOUBIELLE Eva	ALCARAZ Sophie
Liste conduite par	LLUGANY Julien	
Liste conduite par	OLIBO Marie-Hélène	
Liste conduite par	MEUNIER Patrick	
Liste conduite par	CAMPS Séverine	
Liste conduite par	A'ZOURI Adel	
Liste conduite par	ALCARAZ Sophie	
Liste conduite par	BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis	
Liste conduite par	DEL AGUILA-BARBÉ Anne	
Liste conduite par	COSTA Claude	
Liste conduite par	INIESTA Nuria	
Liste conduite par	PENEL Franck	
Liste conduite par	JORDA Julie	
Liste conduite par	FILELLA David	
Liste conduite par	ROMERO ORTEGA Marie	
Liste conduite par	BOY Julien	
Liste conduite par	ROGE BONNEAU Esthème	
Liste conduite par	LIMA DACUNHA Miguel	
Liste conduite par	OLIVERI Vanessa	
Liste conduite par	D'HERZ Alain	
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		

Fait à Latour Bas Elne, le 15 Mars 2026

Le président,

Les représentants des listes de candidats,

Les membres du bureau,

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, indiquer « Métropole de Lyon ».

(2) A Paris, des conseillers de Paris

(3) Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de proclamation. Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages qu'elles ont obtenus. Les élus municipaux sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste des candidats au conseil municipal. Les élus communautaires sont énumérés sur la même ligne que leur élection en tant que conseiller municipaux.

(4) Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, cette colonne n'a pas à être renseignée.